

# Règlement / Infos ReINETTE 2022

## PREAMBULE

La 16<sup>ème</sup> édition de **La ReINETTE** aura lieu le dimanche 02 octobre 2022 sur la commune de Boos.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à consulter le site internet [lareinette.fr](http://lareinette.fr)

## Article 1 : EPREUVES

**La ReINETTE** est composée de 2 épreuves effectuées sur un parcours urbain de 7 km sans dénivelée : Course et Marche. Ces 2 épreuves sont chronométrées par une puce fixée sur chaque dossard. L'allure est libre.

Le parcours est disponible sur notre site internet. Il est susceptible d'être modifié jusqu'au jour de l'évènement en fonction des aléas (autorisations, sécurité, météo,...).

Pour participer il faut être née en 2006 ou avant correspondant aux catégories cadet / junior / espoir / senior / master.

Un ravitaillement en eau est prévu à mi-parcours et un ravitaillement complet à l'arrivée.

Les participantes doivent respecter le code de la route ou les indications prioritaires des signaleurs sécurité.

**Les départs et les arrivées** se situent au niveau de la Halle des Sports, située rue des Canadiens à Boos. Les départs se feront à 10h00 pour la Course et 10h02 pour la Marche. Précisions ou modifications sur le site internet et le jour J.

**Un échauffement en musique vous sera proposé à 9h30 sur l'espace vert à proximité de la Halle des Sports de Boos**

## Article 2 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font uniquement en ligne : inscrivez-vous sur le site [lareinette.fr](http://lareinette.fr).

Le coût des inscriptions est de 10 € pour toutes les épreuves. Au-delà du vendredi 23 septembre, le coût de chaque inscription sera majoré de 2 euros.

Les frais d'inscriptions comprennent le don (4 €/dossard) à l'antenne EMMA du Centre Régional de Coordination du Dépistage des Cancers et les frais d'organisation (dossards avec puces électroniques, inscriptions en ligne, ravitaillements, communication, frais de fonctionnement, location de divers matériel,...).

En cas de non-participation ou d'annulation de la manifestation, quelle qu'en soit la cause, les droits d'inscriptions restent acquis à l'organisation.

**Rubans roses** : En participant à La ReINETTE organisée par l'EAPE, vous vous engagez à vous informer z le dépistage du cancer du sein et à sensibiliser au moins 5 personnes sur ce sujet en leur transmettant le ruban rose qui vous sera remis le jour de l'épreuve.

**2.1 Certificat médical ou Licence imposés par la réglementation du 25 juin 2021 des manifestations hors-stade 2022 du Comité Directeur de la Fédération Française d'Athlétisme**

Document à fournir lors de votre inscription en ligne	Certificat médical de moins d'un an au 02/10/2022 portant la mention «Athlétisme (ou sport ou course ou marche) <u>en compétition</u> »	Licence ou Pass 2022/2023
<b>Non Licenciées <u>mineures*</u></b>	<b>Attestation de santé</b> (après avoir réalisé le questionnaire de santé)	
<b>Non Licenciées <u>majeures</u></b>	X	
<b>Licenciées FFA (mineures*et majeures)</b> Athlé Running, Entreprise ou Compétition		X
<b>Licenciées FFA (mineures*et majeures)</b> Santé, Encadrement ou Découverte	X	
<b>Pass J'aime courir FFA</b> complété par un médecin <b>(mineures*et majeures)</b>		X
<b>Licenciées :</b> <b>(mineures*et majeures)</b> FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP	X si absence de mention sur la licence : « Athlétisme (ou sport ou course ou marche) <u>en compétition</u> »	X avec mention sur la licence : « Athlétisme (ou sport ou course ou marche) <u>en compétition</u> »
<b>Autres Licences (mineures*et majeures)</b>	X	

**\* Pour les personnes mineures :** fournir en plus l'attestation parentale de pratique sportive

Nous attirons particulièrement l'attention des coureuses et marcheuses désireuses de s'inscrire à **La Reinette** sur la stricte application de ces règles. Si ces dispositions ne sont pas respectées, nous nous verrons dans l'obligation de ne pas vous remettre votre dossard lors de son retrait.

Ces mesures ont pour but de protéger les participantes ainsi que les organisateurs de toutes déconvenues. Il en va de la pérennité de **La Reinette** et de la course ou marche sur route en général.

Un certificat médical type est téléchargeable sur notre site [lareinette.fr](http://lareinette.fr) « Infos Pratiques »

**Rappel important** : Les certificats médicaux pour les non licenciés sont valables 1 an (3 ans pour les licenciés uniquement).

## **2.2 Procédure d'inscriptions**

Les **inscriptions en ligne** sont ouvertes à partir du vendredi 17 juin jusqu'au jeudi 29 septembre à 23h59 sur notre site [lareinette.fr](http://lareinette.fr). Ce mode d'inscription est obligatoire, pas d'inscription papier possible.

Ce délai passé, sous réserve des places disponibles, **l'inscription se fera uniquement sur place le samedi 01 octobre de 15h00 à 19h00** à la Halle des Sports de Boos.

### **Pas d'inscription sur place le Dimanche 02 octobre**

**ATTENTION:** Le nombre de participantes (toutes épreuves confondues) est limité à 2000 athlètes; l'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions sans préavis une fois cette limite atteinte: information affichée sur le site [lareinette.fr](http://lareinette.fr) et sur le site des inscriptions en ligne.

### **Article 3: RETRAIT DES DOSSARDS**

Le retrait des dossards se fera à la Halle des Sports de Boos :

- **Le samedi 01 octobre** de 15h00 à 19h00
- **Le dimanche 02 octobre** de 8h00 à 9h30

**Prenez soin de votre dossard, évitez de le plier et de le froisser car il contient la puce de chronométrage ! N'oubliez pas de vous munir d'épingles à nourrice pour le fixer devant et bien visible en haut de votre vêtement**

### **Privilégier le retrait de dossards le samedi**

### **Article 4: LOGISTIQUE**

Une consigne sera à votre disposition à la Halle des Sports de Boos, si vous souhaitez y déposer des affaires personnelles, **merci de prévoir un sac**.

Vous trouverez sur notre site [lareinette.fr](http://lareinette.fr) « **Infos Pratiques** », un plan vous indiquant les différentes possibilités de stationnement dans un rayon < 1km (**co-voiturage vivement recommandé**) ainsi que les toilettes, douches, vestiaires mis à disposition des participantes.

### **Article 5 : ASSURANCE**

L'EAPE a souscrit une assurance en responsabilité civile pour cette organisation. Les concurrents doivent s'assurer de leur couverture individuelle (licence FFA ou contrat personnel).

Nous vous rappelons que tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette personne pendant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant dans cette situation.

### **Article 6 : REMISE DES RECOMPENSES**

La remise des récompenses se déroulera sur le stade à la Halle des Sports de Boos à partir de 11h30.

Les trois premières au classement scratch de la course et de la marche sont récompensées ainsi que les premières de chaque catégorie (pas de cumul de récompenses). Au regard des nouvelles catégories instituées par la FFA, certaines d'entre-elles seront regroupées deux par deux.

Challenge Mère/Fille : les 3 premiers duos course et les 3 premiers duos marche sont récompensés. Pas besoin de participer ou d'arriver ensemble, c'est la moyenne des 2 temps qui prise en compte.

Challenge Entreprise : ce challenge est destiné aux salariées d'une même entreprise ou administration. L'entreprise ou l'administration la plus représentée est récompensée.

Challenge Emma : ce challenge est destiné à un groupe de copines ou à un collectif : école/université, club/association ou enseigne/commerce (y compris clientes). Il suffit d'être inscrit sous le même nom de groupe. Le groupe le plus représenté est récompensé.

### **Article 7 : DROIT A L'IMAGE**

Tout participante autorise expressément les organisateurs de **La Reinette** ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à utiliser son nom, sa voix ainsi que les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles elle apparaît, prises à l'occasion de l'édition 2022 de cette manifestation, sur tous leurs supports de communication interne et externe (sites internet, articles de presse, documents promotionnels et/ou publicitaires,...), et pendant toute la durée d'existence du club organisateur et de ses ayants droits.

### **Article 8 : Règlement Général pour la Protection des Données**

#### **Traitement des données :**

Le traitement des données est effectué par l'EAPE, Course Organisation et par l'administrateur du site internet « onsinscrit.com ».

L'EAPE et Course Organisation collectent vos Données Personnelles pour créer une base permettant :

- la gestion des inscriptions à l'événement La Reinette ainsi que la gestion des résultats des épreuves. Ces bases de données existent sous deux formes : informatique et papier (archivage des inscriptions et affichage des dossards et des résultats).
- de vous contacter via e-mails ou téléphone afin d'informer les participantes des modalités d'organisation.
- de citer votre nom, vos résultats sportifs ou inclure votre photo dans des reportages diffusés sur le site internet de l'EAPE et de la Reinette, la page Facebook du club et de l'événement, dans la newsletter de l'EAPE ou dans des parutions municipales du Plateau Est.

Au sein de l'EAPE, vos données personnelles transmises via l'inscription peuvent être utilisées par : les salariés, le prestataire des inscriptions en ligne ou les bénévoles dans le cadre de l'organisation de l'événement.

L'EAPE ne transmet à aucun partenaire vos informations personnelles.

La base de données (papier et informatique) établie pour chaque évènement est conservée par l'EAPE, pendant 10 ans maximum.

### **Droit d'accès, de communication et rectification des données :**

En raison de l'obligation de sécurité et de confidentialité dans le traitement des données à caractère personnel qui incombe à EAPE, vous avez la possibilité d'accéder à vos données personnelles, d'en demander la rectification ou la suppression sous réserve de rapporter la preuve de votre identité.

### **Article 9 : CONTRÔLES**

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués à l'arrivée, sur les concurrentes désignées par la FFA.

En application du règlement du CNCHS (Commission Nationale des Courses Hors Stade), tout accompagnateur d'un concurrent, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification de la personne accompagnée. Les poussettes et les chiens (hors guides d'aveugles) sont également interdits.

### **Article 10 : ABANDON**

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard à l'arrivée.

### **Article 11 : ACCEPTATION**

Toute participante reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification pour les partants.